

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR25.24PR**

concernant

une demande de crédit d'investissement de CHF 3'400'000.- pour financer les travaux de mise en conformité aux exigences de la LHand d'un premier lot d'arrêts de bus ainsi que l'installation de l'équipement minimal à l'ensemble des arrêts, dans le cadre d'une stratégie de mise en conformité de l'ensemble des arrêts de bus sur le territoire de la commune

et

le rapport sur le postulat PO22.04PO du 7 avril 2022 de Monsieur le Conseiller communal Ervin Sheu intitulé « Une ville où il fait bon attendre le bus »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le 29 septembre 2025.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Morgane BALET, Anne-Louise GILLIÉRON, Claude-Anne JAQUIER, Martin LOOS, Olivier MAIBACH, Ervin SHEU, Nicolas DURUSSEL en remplacement de Roland VILLARD et du soussigné, désigné président.

La délégation municipale était composée de Mesdames et Messieurs Brenda TUOSTO, Municipale, Sandro ROSSELET, Chef de service, Benoît CORDAY, Responsable mobilité, Tina JUTZELER, Chargée de projet mobilité. Nous les remercions pour leur présentation complète et leurs réponses aux questions de la commission.

1. PREAMBULE ET CONTEXTE

Si les nouveaux aménagements respectent les exigences de la LHand, bon nombre d'arrêts de bus ont été construits des années auparavant, sans prendre en compte ces exigences d'accessibilité.

Le défi actuel est de mettre en conformité ces installations afin de respecter la législation, mais également et surtout, afin d'offrir un service de transports publics attractif et sans obstacles pour chaque usagère et usager.

La Municipalité sollicite donc l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 3'400'000.- pour l'aménagement d'un premier lot d'arrêts de bus conformément aux exigences de la LHand et l'ajout de l'équipement de base, constitué d'un banc et d'une poubelle à l'ensemble des arrêts.

2. PRESENTATION PAR LA DELEGATION MUNICIPALE

La loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Elle a pour but d'améliorer l'autonomie pour une vie en société facilitée.

Le délai d'adaptation pour les transports publics était fixé à 20 ans au plus tard après l'entrée en vigueur de la loi, soit le 31 décembre 2023.

Le défi actuel est de mettre en conformité l'ensemble des arrêts de bus du territoire de la Commune, avec un premier lot de mesures à l'horizon 2030.

Pour se faire, un inventaire complet a été dressé. Cet état des lieux a identifié 125 quais existants. 11 quais ont déjà été mis en conformité depuis 2021, soit environ 8%. Le but étant d'atteindre les 16%.

Pour la priorisation des interventions, les critères de comparaison et proportionnalité utilisés sont les dimensions, la fréquentation, la localisation, la planification dans le réseau, l'état de l'aménagement en place et les synergies avec d'autres projets.

Un premier lot d'interventions est prévu jusqu'en 2030.

Concernant les types d'aménagements, pour la mise en conformité du réseau, plusieurs types d'interventions sont attendus, dont notamment :

- Un relèvement partiel ou une mise à niveau du quai complet, selon l'espace à disposition.
- La réalisation d'une dalle en béton sur la chaussée à chaque arrêt du bus (durabilité).
- Un nouveau marquage tactilo-visuel ou une réfection du marquage existant.
- La mise en place de l'équipement minimal requis, car 70 arrêts sont sans banc, et 55 sans poubelle.
- La sécurisation des traversées piétonnes lorsque nécessaire.
- L'installation de 20 abribus aux arrêts où cela est proportionné.

Les interventions doivent être compatibles avec les évolutions planifiées des réseaux urbains et régionaux. Il est prévu une réalisation par opportunité d'arrêts en synergie avec les partenaires (SEY, YCAD, etc.) et les autres stratégies.

Au sujet des procédures de légalisation et consultation, les adaptations localisées et les faibles modifications de la géométrie ne requièrent pas d'enquête publique selon la loi sur les routes.

Les travaux sans impact pour les riverain·es, et usagères et usagers de la route, engendreront des adaptations qui seront décidées par la Municipalité.

En revanche, une enquête publique est nécessaire si la géométrie routière est modifiée significativement ou dans le cas d'implantation d'un abribus.

Dans ce cas, les plans pourront alors être consultés dans le cadre de la procédure d'enquête et les remarques et/ou oppositions pourront, si nécessaire, être formulées.

La complexité du plan de transport est relevée, ce qui nécessite une prise en compte du futur réseau, en citant par exemple la future halte CFF à Y-Parc.

L'arrêt du site des EHNV est remis en cause, en attente du futur projet desdits établissements.

Autre secteur, il est prévu un projet spécifique pour la gare d'Yverdon-les-Bains en raison de l'interface transports publics.

La stratégie de la Ville est évoquée au sujet de la modération de trafic, qui engendre des arrêts bloquants.

L'arrêt de l'ORIPH se situe sur le territoire de la Commune de Pomy, donc dans l'attente du futur quartier de Longemalle.

A la question d'un commissaire sur l'absence d'arrêt à La Maison blanche, un futur arrêt est prévu entre Les Pins et l'ORIPH.

A la question de savoir si TRAVYS ne participe pas à ces travaux, il est précisé que la Ville paie pour l'exploitation du réseau, car les infrastructures sont justement propriété de la Ville.

Est-ce que la liste des priorités subsistera ou changera après 5 ans ? : cela dépendra du cadre législatif qui peut changer ou évoluer, ainsi que de la fréquentation, et des futurs projets tels que les EHNV.

Existe-t-il des navettes si des abris ne sont pas disponibles ? Des navettes sont disponibles dans toute la Suisse sur appel aux exploitants. La centrale a été mise en place par les CFF.

En outre, un ensemble de mesures ont déjà été prises pour les aveugles

En attendant la mise en conformité, des plateaux dans certains bus permettent de prendre en charge les personnes en situation d'handicap.

Selon l'expérience, la cadence de 2 à 3 arrêts par année est envisagée, en vertu des ressources financières et RH. Et selon une méthodologie pragmatique : effectuer toutes les étapes jusqu'à la réalisation pour un à deux arrêts en parallèle avant de débiter la planification pour les arrêts suivants. Cette démarche permettra de s'adapter au mieux aux besoins de la Ville et de ses habitant·es, et minimiser ainsi le temps écoulé entre les études, les validations et les réalisations.

Le coût d'un arrêt est de CHF 300'000.00, représentant CHF 50'000.00 pour la planification, CHF 200'000.00 pour le génie civil et CHF 50'000.00 pour les équipements.

Au total, l'objectif est une dizaine d'arrêts aménagés conformément à la LHand d'ici l'horizon 2030.

L'ajout d'un banc et d'une poubelle aux arrêts qui n'en disposent pas aura un coût de CHF 6'500.00 par arrêt, soit un total de l'ordre de CHF 400'000.00.

Aucune subvention de la part de la Confédération. Subsiste une inconnue sur les subventions découlant de la LHand.

Remarque de plusieurs commissaires : le coût du préavis est jugé très cher. Les trois planifications de CHF 50'000.00 par an et par abri ne pourraient-elles pas être mutualisées ? La Ville va tenter d'optimiser ces planifications.

Il est précisé que la mise en conformité est moins coûteuse que des abris démontables et réutilisables avec des équipements mobiles.

Des mesures seront prises pour le plus d'efficacité possible.

3. CONCLUSIONS

C'est donc à une forte majorité de ses membres que la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions de ce préavis.

Yverdon-les-Bains, le 20 novembre 2025

Pierre-Henri MEYSTRE, Président et Rapporteur

